De quelques termes de la langue commerciale utilisé sur les côtes de l'Afrique occidentale aux XVIIe et XVIIIe siècles d'après les récits de voyages du temps

Autor(en): **Flutre, L.-F.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue de linguistique romane**

Band (Jahr): **25 (1961)**

Heft 99-100

PDF erstellt am: **19.03.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-399274

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

DE QUELQUES TERMES DE LA LANGUE COMMERCIALE

UTILISÉE SUR LES CÔTES DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE AUX XVII^{e} ET XVIII^{e} SIÈCLES D'APRÈS LES RÉCITS DE VOYAGES DU TEMPS

Les relations de voyages écrites entre la fin du XVI^{e} siècle et le début du XIX^{e} ont la particularité de présenter, mêlés au français usuel, quantité de termes spéciaux, qui n'étaient en usage qu'outre-mer, et que même les lecteurs d'alors, à moins d'être navigateurs, missionnaires, agents des Compagnies des Indes orientales et occidentales, devaient avoir parfois du mal à comprendre. A plus forte raison les lecteurs actuels sont-ils désemparés devant ces termes, d'autant plus que les dictionnaires de la langue courante ne les ont généralement pas enregistrés et que, les conditions économiques et sociales ayant changé, la plupart des objets, institutions ou pratiques que désignaient ces mots ont disparu.

Aussi m'a-t-il semblé nécessaire d'établir des lexiques pour faciliter la lecture de ces relations qui, aujourd'hui encore, gardent un intérêt réel. J'ai commencé ce travail il y a quelques années, en m'occupant particulièrement de la langue commerciale utilisée sur les côtes de l'Afrique occidentale ; je l'ai continué par l'examen des récits de voyages relatifs à Madagascar, et me propose de l'achever par l'étude du vocabulaire propre aux explorateurs et commerçants des Indes tant occidentales qu'orientales.

Les circonstances m'ayant amené à publier mes remarques par chapitres séparés, j'ai donné, en 1958, dans *Etymologica* — recueil jubilaire offert à Walther von Wartburg — une liste de *Quelques termes usités aux XVII^{e} et XVIII^{e} siècles sur les côtes occidentales d'Afrique et qui ont passé dans les récits des voyageurs français du temps* [1]. Il s'agissait de noms de dignitaires, de chefs civils et religieux, ainsi que de mots relatifs aux activités et con-

1. *Etymologica*, Tubingen, Niemeyer éditeur, p. 219-238.

ditions sociales, aux objets indigènes, aux habitudes locales. L'apport de Madagascar est étudié dans un article qui paraîtra bientôt dans le tome premier des « Annales de l'École Nationale Supérieure des Lettres de Tananarive », tandis qu'on trouvera, dans les pages qui vont suivre, une liste des *Termes généraux relatifs au commerce d'Afrique*, suivie d'un relevé des *Termes propres à la traite des Nègres*. J'ai pensé pouvoir dédier ces pages à la mémoire de celui qui, après avoir été mon maître, m'a fait l'honneur de me traiter en ami. Il s'est en effet toujours beaucoup intéressé aux mots, et nul n'ignore qu'il a édité le *Recueil général des Lexiques français du moyen âge* dans les « Publications de l'École des Hautes Études » et a enseigné pendant plusieurs années l'histoire du vocabulaire français au Collège de France.

J'ai donné dans *Etymologica*, p. 210-12, la liste des récits de voyages que j'ai utilisés. Je demande au lecteur du présent article de vouloir bien s'y reporter. Mais je dois compléter ici ma bibliographie en ajoutant que, pour le commentaire des termes commerciaux relevés dans ces textes, un ouvrage est d'une importance capitale : *Le Dictionnaire universel de commerce, d'histoire naturelle, d'arts et de métiers* de Savary des Brûlons, paru en 3 vol. en 1723, développé en 5 vol. in-f° dans l'édition de Copenhague, 1759-65, celle que j'ai consultée. Il mentionne et définit à peu près tous les mots dont nous avons à nous occuper, et il est à la base de toute la lexicographie postérieure sur ce sujet. Beaucoup de ses articles ont été textuellement reproduits par Diderot et d'Alembert dans leur *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers* (1751-66, 17 vol. in-f° + 5 vol. de suppléments et 11 vol. de planches), et qui d'ailleurs honnêtement y renvoie ; reproduits et souvent abrégés par le *Dictionnaire du Citoyen* anonyme (Paris, Grange, 1761, 2 vol. in-12) ; pillés par tous les auteurs de dictionnaires du XVIII^e et du XIX^e siècles — qui n'y renvoient pas — depuis Prévost d'Exiles, *Manuel lexique, ou Dictionnaire portatif des mots françois dont la signification n'est pas familière à tout le monde* (nouv. éd. 1767, 2 vol. petit in-8°), jusqu'à Larousse, *Grand dictionnaire universel du XIX^e siècle* (15 vol. gr. in-4°, 1866-76) avec ses suppléments et ses refontes diverses.

En dehors de l'ouvrage de Savary des Brûlons, d'utiles indications peuvent encore être trouvées dans :

Berbin (Simone), *Étude sur la traite des Noirs au golfe de Guinée : le comptoir français de Judah (Ouidah) au XVIII^e siècle*, in « Mémoires de l'IFAN », n° 3, Paris, Larose, 1942.

DELCOURT, *La France au Sénégal entre 1714 et 1763,* in « id », n° 17, 1952.

GASTON-MARTIN, *Nantes et la Compagnie des Indes,* Paris, Rivière, 1928 ; — *Nantes au XVIII^e s. ; l'ère des Négriers (1714-1774),* Paris, Alcan, 1941 ; — *Négriers et bois d'ébène,* Grenoble, Arthaud, 1934 ; — *Histoire de l'esclavage dans les colonies françaises,* Paris, Les Belles-Lettres, 1948.

RINCHON (Père Dieudonné), *La traite et l'esclavage des Congolais par les Européens,* Bruxelles, chez l'auteur, 1929, in-8° ; — *Le trafic négrier d'après les livres de commerce du capitaine gantois Pierre Ignace Liévin Van Alstein,* t. I (seul paru) : *L'organisation commerciale de la traite des Noirs,* Bruxelles, éd. Atlas, 1938.

SAVARY (Jacques), *Le parfait Négociant, ou Instruction générale pour ce qui regarde le commerce,* Paris, 1675.

VRIJMAN (L. C.), *Quelques notices sur l'histoire de la traite négrière des Hollandais à la côte occidentale de l'Afrique aux XVII^e et XVIII^e siècles,* in « Bulletin de la Section de Géographie » publié par le Comité des travaux historiques, 1936.

I. TERMES GÉNÉRAUX RELATIFS AU COMMERCE D'AFRIQUE

C'était un commerce de troc ; les opérations commerciales ne se soldaient pas en argent, mais en marchandises.

L'Afrique occidentale fournissait aux Européens de la gomme (nécessaire à la teinture et à l'apprêt des étoffes), des cuirs, de la cire, de l'ivoire (ou morphil), de l'ébène, de la poudre d'or, de l'argent, des plumes d'autruche, de l'ambre gris, de la maniguette ou poivre, et, à partir de la seconde moitié du XVII^e siècle, des esclaves.

En échange, les Européens donnaient aux Noirs des vins et des eaux-de-vie, des étoffes de coton, de soie, de laine ; des toiles de lin et de chanvre ; des draps de lit ; des armes : mousquets, fusils de chasse, pistolets, sabres, poudre à canon, pierres à fusil ; du fer en barre et des outils du même métal ; du plomb ; des ouvrages de quincaillerie (cadenas, couteaux, grelots, bassins de cuivre) ; de la verroterie ; du papier ; des miroirs ; des cauris ou coquilles des îles Maldives ; du sel ; du tabac ; des pipes ; des parasols ; de « vieux chapeaux repassés » (Tibierge, p. 62) ; des vestes galonnées ; etc.

Comme termes généraux relatifs à ces échanges signalons :

Bagatelle, s. f. Objet d'importance secondaire, servant aux Européens pour leurs transactions.

La Courbe (1685), p. 44 : « Je leur fis donner quelques *bagatelles* » ; p. 144 : « Je leur fis présent de quelques *bagatelles*, et entre autres d'un petit miroir à chacune ». — Tibierge (1692), p. 62 : « Il y a bien des *bagatelles* qui se vendroient ici ». — Chambon (1764), II, 396 : « Les autres nègres se nourrissent eux-mêmes, moyennant quelques douzaines de couteaux, ou quelques autres *bagatelles* qu'on leur distribue ». — Saugnier (1791), p. 200 : « Les articles de verroteries et les *bagatelles*, tels que miroirs, etc. ».

Bienvenue, s. f. Droit qu'un traitant doit payer, en sus de la « coutume », pour avoir le droit de trafiquer.

Labarthe (1803), p. 195 : « Pour avoir droit de faire la traite, les capitaines marchands paient un droit de coutume... ; il faut en outre payer un droit qu'on appelle la *bien venue* ».

Case, s. f. Poste de commerce. Synonymes : *comptoir*, *loge*.

La Courbe (1685), p. 190 : « Nous allâmes mouiller devant Albreda, village du royaume de Barre, où la Compagnie de France avait une *case* ».

De là l'expression **mettre** ou **établir case** : établir un comptoir en terre d'Afrique.

La Courbe, p. 135 : « Un moine espagnol, ayant mouillé devant cette rivière, y mit du monde à terre et y *établit case* ». — Labat (1728), III, p. 194 : « M. Brüe laissa dans ce village un commissaire des laptots pour y établir un petit comptoir, ce qu'on appelle en termes du pays *mettre case* » ; IV, p. 243 : « *mettre une case*, c'est-à-dire établir un comptoir fixe ».

Comptoir, s. m. « Ce mot se dit des establissemens que plusieurs nations commerçantes ont répandu sur différentes côtes, pour la sûreté et l'entrepôt de leur commerce. C'est principalement dans les Indes Orientales et en Afrique que l'on voit ces sortes d'établissemens » (*Diction. du Citoyen*).

Du Casse (1687), p. 29 : « Établir deux *comptoirs*, l'un à Asseny, l'autre au cap Apolonia ». — Tibierge (1692), p. 57 : « Comme le *comptoir* est tombé, je leur ay demandé qu'ils en fissent bâtir un autre ». — Loyer (1702), p. 148 : « Les François y entretenoient plusieurs *comptoirs* et y

faisoient un commerce considérable ». — Golberry (1802), I, p. 219 : « L'ancienne Compagnie française des Indes avait fait acte de nos droits de commerce dans le rio San Domingo en y formant un *comptoir* ».

Coupe-corde, s. m. Dumanet (1767), I. p. 261 : « Il est d'usage de donner, outre le prix convenu, une barre de plus, qu'on appelle le *coupe-corde*, c'est-à-dire ce qui conclut le marché ».

Coutume, s. f. Du portugais *costume* « droits de traite ». Redevance annuelle que payaient les Européens aux chefs des pays où ils trafiquaient. Cf. anglais *customs* « douanes ». « Ce sont les droits qui se paient sur les côtes de Guinée, et surtout dans les rivières de Gambie et de Sénégal, pour obtenir des rois nègres la permission de commercer sur leurs terres. Les coutumes sont plus ou moins fortes selon les pays. Il y en a qui vont jusqu'à 2 000 livres, monnoie de France, mais qu'on ne paie qu'en marchandises propres au pays, comme du fer, de l'eau-de-vie, des toiles, des couteaux, etc. » (*Encyclopédie*).

Saint-Lô (1578), p. 31 : « Le mardy et mercredy se passerent à payer les *coutumes* à l'alkaire (= gouverneur) ». — Jannequin (1643), p. 60 : « . . . donnant à l'ambassadeur de Damel les *coutumes* qu'il souloit luy donner ». — Villault de Bellefond (1669), p. 47 : « . . . porter à l'alcaire ou gouverneur les *présens accoutumés* ». — La Courbe (1685), p. 30 : « On paye un tribut annuel, qu'on appelle *coutume*, aux roys du pays, moyennant quoy on peut librement trafiquer dans l'étendue de leurs royaumes ». — Lamiral (1789), p. 149 : « On donne différents noms à ces *coutumes*. Il y a d'abord *la grande coutume*, ensuite les supplémens ». — Saugnier (1791), p. 183 : « Le bâtiment du roi chargé des *coutumes* ou droits pour les différens princes du pays. . . ». — Labarthe (1803), p. 82 : « Les *coutumes* à payer aux princes du pays ne valent pas au-delà de 24 onces en marchandises pour les navires à trois mâts ».

Dache, daché, dachi, s. m. Cadeau fait aux courtiers indigènes par les traitants européens.

Villault de Bellefond (1669), p. 322 : « Quant ils ont fait emplette, ils (les Nègres) importunent en criaillant jusques à ce qu'on leur ait fait quelques présents, qu'ils appellent *daché* ». — Loyer (1702) : « Ils n'étaient venus que pour attraper quelque *dache* ; c'est ainsi qu'ils nomment les présents, dont tous les Nègres sont fort avides ». — Journal de bord du

navire « l'Affriquain » (1738) : « Les captifs sont extrêmement chers, rapport au *dachy* ou présent qu'il faut donner. Et il faut en donner trois : un pour la pirogue, un pour celui à qui appartient le captif, et l'autre pour le courtier..., et s'appellent les dits présents, le premier *dachy-by*, le second *dachy-courtier*, et *dach-cession* le troisième ». — Labarthe (1803), p. 230 : « Les Nègres ne vendent point à crédit, et avant de conclure un marché ils exigent un présent, ce qu'ils appellent *daché* ».

Le mot vient très probablement du portugais *das me* (pron. *dach mé*) « donne-moi ». Il est resté dans les colonies anglaises : *dash*. Larousse l'enregistre sous la graphie *dasch* : « nom que l'on donne, sur les côtes occidentales d'Afrique, aux objets ajoutés comme cadeaux aux pacotilles vendues ». C'est l'équivalent du *bakhchich* oriental.

Droit de lune, s. m. Gratification accordée aux garçons de comptoir à chaque période lunaire (Rinchon, *Trafic négrier*, p. 187).

Escale, s. f. Point de traite, marché, lieu où s'intallent des trafiquants, même si ce n'est pas au bord de la mer ou d'une rivière. « On nomme ainsi, sur les côtes d'Afrique, ce qu'on appelle une *échelle* au Levant, c'est-à-dire un lieu de commerce où les marchands nègres viennent apporter leurs marchandises aux Européens ; on le dit aussi des endroits où les Européens vont faire la traite avec eux. Au Sénégal, il y a quantité de ces escales au long de la grande rivière et de la rivière du Morphil, les unes à trente lieues, les autres à cent dix lieues et davantage de l'habitation des François » (*Encyclopédie*). Cf. *Dict. du citoyen* : « Il désigne un entrepôt, un magasin, un lieu de commerce où les Nègres et les négocians européens se rendent pour faire le trafic de leurs différentes marchandises ».

La Courbe, p. 97 : « Je m'informay de ce que je pourrois traitter à cette *escale* » ; p. 181 : « Le bac et la grande chaloupe arrivèrent. Je les fis promptement charger, pour emporter le reste de la traite et *lever mon escale* ». — Labat, IV, p. 242 : « *escales* ou lieux de commerce ». — Durand, I, 266 : « L'*escale* du Terrier-Rouge, sur le Sénégal, près de Podor : cette espèce de foire ou de marché tenu en plein air ».

Établissement, s. m. Poste fixe et d'une certaine importance, comprenant ordinairement un fort avec garnison permanente, des magasins et des habitations.

Du Casse, p. 6 : « Les Portugais y ont (sur la rivière de Saint Do-

mingue) des *établissements* considérables, l'un appelé la ville de Cacho, et l'autre Savigne. Le premier a un petit fort de six pièces de canon ». — Damon (1698), p. 80-81 : « Le château de La Mine est bâti sur une pointe de rochers... C'est un carré long qui est régulièrement fortifié... Il y a cent hommes de garnison... autant d'ouvriers ou gens pour le commerce... Ce lieu-là est le principal *établissement* des Hollandois ». — Golberry (1802), II, p. 251 : « A l'île de Gambia, M. de la Jaille forma en 1787 ce que l'on a appelé l'*Établissement* français. Il était composé de quelques cases. Deux de ces cases servaient à loger un détachement de vingt hommes du bataillon d'Afrique ; une autre formait le magasin ; enfin une sorte de hangard, une espèce de halle ».

Facteur, s. m. Du latin *factor*, c'est proprement « celui qui fait le négoce pour le compte d'un autre ». Cf. la Fontaine, *Fables*, XII, 7 : « Ils avaient des comptoirs, des *facteurs*, des agents ». Dérivé **factorie**, attesté dès 1428 : comptoir des facteurs d'une compagnie de commerce en pays étranger. La forme moderne du mot est **factorerie**, depuis 1611 (Cotgrave).

Isert (1793), p. 230 : « Dans les loges les plus considérables, le commandant a le titre de *facteur* ». — Lamiral (1789), p. 34 : « La Compagnie était obligée d'établir d'autres *factories* » ; p. 35 : « On peut, au moyen de comptoirs et *factories*, intercepter leur route ».

Galanterie, s. f. Synonyme de *bagatelle*. Les galanteries s'opposent aux marchandises essentielles, indispensables pour le troc.

Labat (1728), IV, p. 212 : « Ils avaient beaucoup de marchandises, comme or en poudre et travaillé, ...des liqueurs et beaucoup de *galanteries* ».

Garçon de comptoir. Indigène recruté par le chef de comptoir pour l'aider.

Interlope, s. m. Bateau trafiquant en contrebande sur les côtes d'Afrique. C'était soit un navire étranger venant commercer sur une côte que les traités réservaient à une puissance déterminée, soit un navire de la nation, mais non autorisé à trafiquer par les autorités ou la compagnie concessionnaire. Ce mot est emprunté à l'anglais *interloper* « (bateau) contre-

bandier », qui vient lui-même du holl. *interlooper* « vaisseau qui circule le long des côtes (en trafiquant sans payer les taxes légales) » ; mot hybride formé du lat. *inter* « entre » et du holl. *loopen* « courir ». D'après Dauzat, *Dict. étym.*, ce mot n'est attesté en français qu'en 1691, *Mercure galant* ; on va voir que plusieurs auteurs l'ont employé un peu plus tôt. Il s'utilise aussi en fonction d'adjectif.

La Courbe (1685), p. 121 : « Il m'apprit qu'un vaisseau *interlope*, estant allé derrière les Bisseaux pour négocier, les Floupes en avaient égorgé tout l'équipage ». — Capitaine Guillemin, (1687) : « *interlop* ». — Du Casse (1687), p. 7 : « Les *interlopes* hollandais font beaucoup ce commerce » (de la maniguette ou poivre) ; p. 12 : « (Asseny) c'est l'asile de tous les *interlopes* où ils font la plus grande partie de leur commerce, étant au vent et éloignés des forteresses » ; « Il y en a (des vaisseaux hollandais) actuellement armés en guerre pour courir sus aux *interlopes*..., auxquels ils font payer vingt-cinq pour cent de coustume, et les chassent après l'avoir reçue ». — Tibierge (1692), p. 61, 62. — Damon, p. 78. — Durand, I, p. 83.

Langue, s. m. ou f. Interprète. Abréviation de *maître de langue* (cf. La Courbe, p. 115 : « Nostre *maistre de langue* introduisit dans notre case les plus grands seigneurs ») ou *maître-langue* (La Courbe, p. 35 : « On leur donna un interprète, qu'on nomme *maître-langue* » ; Labat, II, p. 237 : « Son *maître-langue*, c'est-à-dire son interprète... » ; etc.), sous l'influence du port. *lingua* « interprète ». (Littré ne connaît *maître de langue* qu'au sens de « celui qui enseigne une langue vivante »). L'expression complète est la traduction littérale de l'arabe *mūleklām* (V. Monteil). En France, on employait alors ordinairement, pour désigner un interprète, le mot *truchement* (dont *drogman* est une autre forme), de l'arabe *tordjman*, *tourdjouman*.

Saint-Lô (1578), p. 33 : « Ces *langues* sont les truchemens... Il y a la grande *langue* du roy... » — Jamequin (1643), p. 100 : « Il ne fut jamais en notre pouvoir de persuader aux *langues*... de manger auparavant que le soleil fût couché ». — Du Bois (1674), p. 13 : « L'interprette ou *capitaine-langue*... ».

Loge, s. f. Synonyme de *comptoir*.

Isert, p. 229 : « Six *loges* ou comptoirs de commerce » ; p. 230 : « Dans les *loges* les plus considérables, le commandant a le titre de facteur ».

Marchandise, s. f. Ce mot désigne chacune des variétés d'objets qui servent pour le troc (guinées, eaux-de-vie, fusils, etc.). Il fallait, à chaque lieu de la traite, décider avec les Nègres du nombre et de la nature des marchandises qui seraient traitées, ainsi que de la valeur de troc attribuée à chacune d'elles. Ordinairement la marchandise était évaluée en *pièces* (voir plus loin ce mot), la *pièce* étant une unité de troc de valeur conventionnelle. Ainsi la marchandise consistant en une toile de guinée de 30 aunes de longueur valait par exemple 3 *pièces*; un fusil se comptait pour une *pièce*; etc. Les meilleurs articles ou les plus importants apportés pour trafiquer par les commerçants européens, essentiellement les étoffes, étaient dites **grandes marchandises**. Les articles de valeur moindre que les précédents : quincaillerie, armes, liqueurs, etc., étaient dits **petites marchandises**. Les grandes marchandises étaient indispensables à qui voulait faire du troc, les petites étaient accessoires. (Voir Labarthe, p. 292). On appelait **marchandise de présent** ou **de clinquant** tous les objets brillants ou d'apparat servant à faire des gratifications aux courtiers indigènes : manteaux galonnés en or, drap écarlate, coupons de satin ou de taffetas, mouchoirs de soie, gaze d'or faux, couverts d'argent, etc. (Rinchon, *Trafic négrier*, p. 104). Les autres gratifications en nature données aux courtiers s'appelaient **marchandises sous table**, parce que remises secrètement sans avoir été étalées en public. (Id., *ibid.*, p. 187).

Pacotille, s. f. « A côté de la cargaison principale assurée par l'armateur et les intéressés dans l'armement, le navire emportait aussi des marchandises de moindre importance, elles-mêmes destinées au troc. C'est ce qu'on nomme la *pacotille*. Ce mot ne désignait d'abord que des ballots de médiocres dimensions que l'armateur autorisait l'état-major à emporter sans payer de fret, et qui étaient d'ordinaire composés de marchandises plus fines ayant un maximum de valeur pour un minimum d'encombrement (soieries, cristaux, porcelaines, etc.). Mais, après la guerre de Sept ans surtout, la pacotille a pris un sens plus extensif; elle désigne toujours la même variété de marchandises fines, mais celles-ci n'appartiennent plus seulement à l'état-major, elles sont chargées aux risques et aux frais de particuliers, et destinées, comme la cargaison proprement dite, à la traite. Il n'y a plus là seulement une tolérance de l'armateur, mais un trafic complémentaire, lui-même générateur de profits. Il reste toutefois qu'il n'est fait qu'avec des marchandises beaucoup moins encombrantes et abondantes que celles de la cargaison proprement dite. »

(Gaston-Martin, *Nantes au XVIII^e siècle*, p. 46 et suiv.). Cf. Savary des Brûlons : « Signifie un certain poids, volume ou quantité de marchandises qu'il est permis aux officiers, matelots et gens de l'équipage d'embarquer pour en faire commerce pour leur compte. On l'appelle aussi *portée* ».

Le mot, du même radical probablement que *paquet*, ne semble pas avoir été utilisé avant le XVIII^e siècle. Les Dictionnaires étymologiques (Hatzfeld et Darmesteter, Bloch et Wartburg, Dauzat) le signalent pour la première fois en 1723, chez Savary des Brûlons. « Quelques-uns écrivent aussi *paquotille* », remarque cet auteur.

Nous le trouvons en 1735 dans la traduction de Snelgrave, p. 290 : « A l'égard de ce qui m'appartenait en propre, ma *pacotille* consistait particulièrement en liqueurs, en choses nécessaires à la vie et en marchandises » ; p. 306 : « Parmi les effets de ma *pacotille*, j'avais trois habits brodés ».

Paquet, s. m. Ballot de marchandises d'échange, composé à l'avance, et devenu peu à peu une sorte d'unité de troc. Le **grand paquet** était formé d'étoffes de nature variée et en quantité plus ou moins importante ; par ex. quatre pièces de guinée, une de liménéas, deux d'indienne, une de chasselas, une de bajutapeau, deux de nicanées, deux de tapsels, une de romalle, soit quatorze pièces d'étoffe. Le **petit paquet** était un ballot de quincaillerie et de verroterie, marchandises de moindre importance ; par ex. 2 fusils, 6 barils de poudre, 2 ancres d'eau-de-vie, 2 sacs de plomb, 2 plats, 5 cannettes, 12 couteaux, 12 grelots, 10 filières de rassade. Chaque navire composait à son gré ses paquets. Tous se ressemblaient en gros, mais aucun n'était identique à un autre. (Voir Gaston-Martin, *o. c.*).

Plaisir marchand. Commission donnée au courtier pour chaque affaire traitée, pour chaque captif vendu.

Portée, s. f. Synonyme de *pacotille* (Savary des Brûlons ; voir ci-dessus).

Rafraîchissements, s. m. pl. Mot correspondant au portug. *refresco*. « Nom général ou collectif qu'on donne à toutes sortes de vivres agréables ou nécessaires, comme du pain frais, de la viande fraîche, des herbes, du fruit, etc., et, pour les matelots, du tabac, de l'ail et de l'eau-de-vie » (*Encycl.*). **Se rafraîchir** : se reposer, en parlant de l'équipage d'un navire,

après un voyage fatigant, et se procurer des denrées fraîches antiscorbutiques. L'un des points de relâche les plus connus sur la côte occidentale d'Afrique était Rufisque, toponyme qui doit dériver du portug. *refresco* « rafraîchissement », « lieu de relâche pour les équipages », avec contamination de *Rio fresco* « frais ruisseau », nom que portait un ruisseau du voisinage (Voir L.-F. Flutre, *Pour une étude de la toponymie de l'A.-O.F.*, p. 33-35).

La Fosse (1520), p. 18 : « Nous allames dedans le grand port dudit chief Lyonne (= Sierra Leone) là où nous *rafressimes* ». — Jannequin (1643), p. 194 : « Les isles du Cap Verd... où nous trouverons de l'eau et des *rafraîchissemens* pour soulager nos malades ». — Villault de Bellefont, p. 47; La Courbe, p. 62, 121; Dapper, p. 276; Du Casse, p. 38, 45, 46; Damon, p. 73, 85; Loyer, p. 149; Dralsé, p. 126; etc. — Labarthe (1803), p. 41 : « Les bâtimens ne s'y arrêtent guères (au Cap Monte), si ce n'est pour se pourvoir de *rafraîchissemens* qui consistent en poules, pintades, pigeons, cabris, cochons, etc. »; p. 186 : « Les *rafraîchissemens* qu'on y trouve sont des ignames, des bannanes, du vin de palme, etc. ».

Traite. Participe passé féminin substantivé de l'ancien verbe *traire* « tirer », du bas latin **tragere*, lat. class. *trahere*. A désigné d'abord « l'action de tirer » ; puis, spécialement, « l'action de faire venir des marchandises d'un pays pour les envoyer dans un autre » ; puis encore le mot a désigné particulièrement « le trafic que font les bâtiments de commerce sur les côtes d'Afrique » ; enfin il s'est restreint au « commerce des esclaves nègres » : *la traite des Nègres*, et, absolument, *la traite*. — Dans nos récits de voyages, le mot a le sens général de « trafic » (cf. *Dict. du Citoyen*, s. v. traite) et s'applique à l'échange, au troc, de toute espèce de marchandise, y compris les esclaves. De là le verbe **traiter** « trafiquer, échanger par le troc », et le nom **traiteur** « trafiquant ».

La Courbe p. 28 : « J'entray dans le magazin où l'on *faisoit la traitte* » : p. 60 : « Il *traittoit* de l'or pour son compte »; p. 86, 129, 132, etc. — Du Casse, p. 7. — Tibierge, p. 51 : « Nous avons *traitté* environ 5 marcs de poudre d'or, le tout pour des draps de lit »; p. 59 : « J'avois espéré qu'il viendroit aujourd'hui beaucoup de Nègres à bord pour y *traitter* des marchandises » ; p. 62 : « Quant ils (les Nègres) ont fait leur *traitte* avec les commis de la Compagnie, ils portent les marchandises à Edouan, où les Nègres d'Adouemy les viennent chercher pour *traitter* » ; p. 67, 68, 69, etc. — Damon, p. 81, 82, 86. — Loyer, p. 135. —

Labat, IV, p. 147 : ...toutes sortes de *marchandises de traite* » ; p. 184 : « Il montait un très bon cheval qu'il avait *traité* des Maures et qui lui avait coûté quinze captifs ». — Durand, I, p. 143, 193. — Golberry, I, p. 228 ; II, p. 217, 272. — Dumanet, I, p. 78. — Pruneau de Pommegorge (1789), p. 128 : « ...marchandises avec lesquelles on fait toutes sortes de *traites* » ; p. 205, 206. — Labarthe, p. 66 : « Lorsqu'un bâtiment *est en traite* dans une baie et qu'il en survient un autre, ce dernier ne peut *traiter* dans cet endroit » ; p. 41, 50, 62. — Lamiral, p. 4, 10, 18, 89, 97, etc. ; p. 11 : « Les habitans de l'Isle Saint-Louis sont les agens nécessaires de toutes les opérations de commerce, soit comme interprètes, soit comme courtiers ou *traiteurs* » ; p. 240 : « ...les présents que lui font (au chef) les *traiteurs* blancs » ; p. 252 : « Rien n'échappe à la vigilance du *traiteur* (lors de l'examen des captifs) ».

II. TERMES PROPRES A LA TRAITE DES NOIRS

C'est dans la deuxième moitié du XVII^e siècle qu'apparaît la traite des Noirs, provoquée par des nécessités économiques nouvelles : il faut des esclaves pour cultiver les colonies espagnoles d'Amérique, pour mettre en valeur les Antilles françaises et les Antilles anglaises. Cf. *Dic. du Citoyen*, s. v. *Nègres* : « L'Afrique est principalement utile aux Européens par le trafic des Nègres, qu'elle fait depuis la rivière du Sénégal jusqu'à Benguela. Sans ces esclaves, que les Européens transportent en Amérique, ils seraient bientôt obligés d'abandonner les provinces qu'ils possèdent dans ce nouveau monde. Ce sont les Nègres qui travaillent à la culture de la terre, à l'exploitation des mines, à la fabrique du sucre et du tabac, source du plus riche commerce de l'Europe ». Les marins vont donc chercher sans relâche des captifs noirs sur le continent africain, qu'ils divisent à ce point de vue en deux parties bien distinctes : du Cap Blanc à la rivière de Sierra Leone, le Sénégal, où les esclaves ne sont ni abondants ni appréciés, et au sud de Sierra Leone, la Guinée, réservoir inépuisable de main-d'œuvre noire.

En France, la traite officielle commence en 1664, avec la création de la Compagnie des Indes Occidentales, dont le privilège fut dans ce but étendu à l'Afrique. Dès 1685, la fondation d'une Compagnie de Guinée, distincte de celle du Sénégal, consacre les fins différentes des deux régions. La traite des Noirs ne sera abolie (et encore, en principe seulement) que par la Convention.

Au sujet de ce trafic nous relevons les expressions suivantes :

Bois d'ébène. Synonyme d'esclave noir. Nom que ceux qui faisaient la traite donnaient ironiquement, par allusion à leur couleur, aux Nègres qu'ils considéraient comme une marchandise. En espagnol on disait *ebano vivo* « ébène vivant ».

Captif de case. « Il faut distinguer au Sénégal deux sortes d'esclaves dans la propriété des habitans [1]. La première sorte est celle des *esclaves de traite* ; la seconde est celle qu'ils appellent *captifs de case*... Les *esclaves de traite* sont destinés pour être vendus aux marchands européens, pour être portés à l'Amérique. Les *captifs de case* sont, en partie, nés dans les maisons des habitans, de mariages contractés entre eux, ou choisis parmi les esclaves de traite les mieux constitués ou qui montrent le plus d'intelligence. Les habitans leur sont si attachés, qu'il n'y a presque pas d'exemples qu'ils en aient vendu quelqu'un... Ces *captifs de case* sont, à leur tour, très attachés à leurs maîtres... Beaucoup, après avoir reçu leur liberté, vivent et meurent dans la case du maître auquel ils ont appartenu... Ils sont traités en amis de la maison, plutôt qu'en esclaves... Ils ont des propriétés à eux particulières, des femmes, des enfants ; le maître a un droit sur leur pécule ; le reste leur appartient... » (Pelletan, *Mémoire sur la colonie française du Sénégal*, Paris, an IX, p. 198-99).

Captif (de traite). Nègre qui est entre les mains des trafiquants indigènes ou européens, mais n'a pas encore été vendu aux colons des îles et n'est pas encore devenu un « esclave ».

Labat, IV, p. 148 : « Les rois nègres n'ont pas toujours de *captifs* à traiter » ; p. 180 : « Il traita quelques *captifs* et du morphil » ; p. 184 : « Il montait un très bon cheval... qui lui avait coûté quinze *captifs* ». — Golberry, II, p. 217 : « Les Portugais y font une traite fort avantageuse de *captifs*, de morphil... ». — Demanet, I, p. 78 : « Les Foulles (= Peuls) y vont traiter leur or, leurs *captifs*... ». — Journal de bord du navire « l'Affriquain » : « Les *captifs* sont extrêmement chers, rapport au présent qu'il faut donner... » — Pruneau de Pommegorge, p. 109 : « Un *captif* sans défaut se payait 30 barres » ; p. 204 : « (Les cauris) c'est la marchandise avec laquelle on traite de préférence les plus beaux *captifs* ».

1. Un *habitant*, au Sénégal, était un Français établi dans le pays ou un métis français.

Captiverie, s. f. Habitation où étaient entreposés les « captifs », particulièrement avant leur embarquement pour l'Amérique. Synon. *négrerie*. — Savary des Brûlons : « On nomme ainsi, dans le commerce des Nègres qui se fait par les François au Sénégal, des grands locaux destinés à renfermer les captifs que l'on traite, et dans lesquels on les tient jusqu'à ce qu'ils soient en assez grand nombre pour être transportés aux vaisseaux et envoyés aux Isles. Les captiveries les plus grandes et les plus sûres que la Compagnie française du Sénégal ait dans toute l'étendue de ses concessions sont celles de l'île de Gorée ». Aujourd'hui encore la « Maison des esclaves » est une des constructions les plus curieuses de Gorée.

Collard, s. m. Carcan d'esclave.

Pruneau de P., p. 103 : « On met les captifs au *collard* deux à deux. Ce *collard* est une chaîne de fer de cinq à six pieds de long. On tient à un des bouts un collier de fer plat, et qui s'ajuste autour du col. Il se ferme et se goupille de manière que les captifs ne peuvent l'ouvrir sans outils ».

Grillons, s. m, pl., dérivé de *grille*. Mot d'ancien français : « poucettes ; petites cordes entrecroisées avec lesquelles on serrait les pouces des criminels ; menottes » ; puis : « fers pour entraver les esclaves ». Dérivé : *engrillonné* : « ayant les poucettes ou les grillons ».

La Courbe, p. 273 : « On leur met une paire de fers, ou *grillons*, aux pieds ».

Gruau, s. m. Bouillie de mil et de fèves formant l'essentiel de la nourriture des captifs et préparée chaque jour dans la *chaudière à gruau*.

Macron, s. m. Nègre défectueux, par opposition aux meilleurs Nègres ou *pièces d'Inde*.

Bosman (1705), p. 385 : « Les esclaves (à vendre) sont visités jusques au moindre de leurs membres par nos chirurgiens... Pour ceux à qui il manque quelque chose, ils sont mis parmi les impotens, qu'on appelle ici *macrons* ; comme par exemple ceux qui ont plus de 35 ans, ceux qui sont estropiez aux bras ou aux jambes, ceux qui ont perdu une dent, qui ont des tayes sur les yeux, ou qui ont une maladie honteuse. Après avoir ainsi séparé ces *macrons* ou esclaves de rebut, on compte les autres ».

Je ne connais pas l'étymologie de ce mot, qui n'est ni espagnol ni por-

tugais, à moins qu'il ne soit une déformation du port. *magrão*, augmentatif de *magro*, signifiant par suite « efflanqué, étique », et par là « de peu d'utilité ».

Négrerie, s. f. Savary des Br. : « Lieu où ceux qui font le commerce des Nègres ont coutume d'enfermer leurs esclaves jusqu'à ce qu'ils puissent les embarquer. D'autres disent *captiverie* ».

Négrillon, s. m. ; **négrillonne** ou **négrit(t)e**, s. f. Jeune nègre ou jeune négresse n'ayant pas encore 15 ans. Cf. Chambon, *Le Commerce d'Amérique par Marseille*, 1764, t. II, p. 399 : « Deux *négrillons* ou *négrites* de 5 à 10 ans équivalaient à un nègre pièce d'Inde ; trois *négrillons* ou *négrites* de 10 à 15 ans à deux nègres pièces d'Inde ».

Gourg, *Mémoire*, 1791, p. 761 : « A la fin des coutumes, lorsque le roi Dahomet congédie les Directeurs, il leur doit donner une petite *négritte* ».

Pièce d'Inde, s. f. — « On appelle *nègre pièce d'Inde* un homme ou une femme depuis 15 ans jusqu'à 25 ou 30 ans au plus, qui est sain, robuste, bien fait, point boiteux et avec toutes ses dents. Trois enfants au-dessus de 10 ans jusqu'à 15 ans équivalent à deux pièces ; deux au-dessus de 5 ans jusqu'à 10 ans équivalent à une pièce ; les vieillards et les malades se réduisent aux trois quarts » (Savary des Br. ; *Encycl.* ; *Dict. du Citoyen*). — Chambon, *o. c.*, II, p. 398 : « Pour entendre le terme *pièce d'Inde*, il faut sçavoir que les Nègres qu'on achetait pour être transportés aux Indes... étaient choisis bien faits et bien portans, de l'âge depuis seize à trente ans, tous mâles, et c'est la raison qui les a faits appeler *pièces d'Inde*, comme si on disoit : esclaves propres pour le commerce des Indes ». Voir *pièce* plus haut, sous I. — Trois négresses de 15 à 30 ans équivalaient à un nègre pièce d'Inde.

La Courbe, p. 280 : « Les *pièces d'Inde*, c'est-à-dire les nègres sans défaut et de bon âge ». — Labat, IV, p. 211 : « Ils (les Anglais) mirent le captif *pièce d'Inde* à quatre onces d'or » ; p. 233 : « Lorsqu'ils (les captifs) sont *pièces d'Inde*, c'est-à-dire qui ne sont pas au-dessus de 30 ans, ni au-dessous de 10, à qui il ne manque ni doigts, ni yeux, ni oreilles, ni dents, et qui ne sont ni bossus ni boiteux... ». — Durand, II, p. 45, donne la même définition que l'*Encyclop.* : « On appelle *pièce d'Inde* un nègre de 15 à 20 ans... ». — Lamiral, p. 105 : « Il vint avec trente superbes *pièces* (= 30 captifs nègres) ».

Port-permis, s. m. Faculté donnée aux officiers-majors des navires négriers de transporter et de vendre à leur bénéfice un certain nombre, toujours fort bas, de Nègres, en sus de ceux qu'ils traitent pour le compte de leur armement. Ils sont censés les avoir achetés de leurs deniers ou reçus de bonne amitié des vendeurs. Les contrats d'engagement fixent à trois ou quatre Nègres adultes le *port-permis* du capitaine, et celui des autres officiers-majors à un taux dégressif, qui tombe à un négrillon ou une négritte pour les jeunes officiers. (Gaston-Martin, *Négriers et bois d'ébène*, p. 24).

Tonne de nègres. « L'Afrique était devenue comme une mine en exploitation, chargée de fournir aux autres continents cette marchandise vivante, désignée dans les actes diplomatiques sous le nom de *tonne de nègres*, comme on dit une tonne de charbon » (Maurice Block, *Dict. général de la politique*, t. I, p. 883 ; Paris, Perrin, 1884, 2^e éd., 2 vol.). Elle équivalait à trois nègres.

Tronc ou **trou**, s. m. — Vrijman, p. 10 : « En attendant l'embarquement, les esclaves étaient entassés dans les dépôts, les *trous* ou *troncs*, sans aucun vêtement, à peine nourris, sans la moindre précaution hygiénique. Surtout le *trou* d'Elmina jouissait d'une affreuse réputation ».

Tronquier ou **trouquier**, s. m. Gardien d'un *tronc* ou *trou* « dépôt de captifs ». Gourg, p. 766 : « Le troisième (Nègre) est *trouquier* ou geollier » ; p. 771 : « X., ancien *trouquier* ».

Voiturier (**navire**). Navire affecté au transport des captifs nègres d'Afrique en Amérique.

*
* *

La présente étude comporte une suite naturelle, dont l'espace limité qui m'est attribué dans le présent recueil m'oblige à remettre à plus tard la publication : le vocabulaire du troc des marchandises dans les mêmes régions d'Afrique.

L.-F. FLUTRE.